

Réunion du 18 Septembre 2019

P.V. n° 2

Président : M. GAUVIN.

Présents : Mme. BERTON - M. CORNIER.

Assiste : M. MOUTHAUD (service Compétitions LFNA).

CHAMPIONNATS

U14-U17 FEMININES A 11

Match n° 21770411 – Poule A – Thouars Foot 79 / F.C. Bressuire du 14/09/2019

Courriel de Thouars Foot 79 du 14/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Thouars Foot 79**.

Amende de 47 euros pour forfait à Thouars Foot 79 (1er forfait).

Match n° 21770440 – Poule C – F.C. Chauray / E.S. Celles-Verrines du 14/09/2019

Courriel de l'E.S. Celles-Verrines du 12/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Celles-Verrines**.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. Celles-Verrines (1er forfait).

- Suite au courriel de l'E.S. Celles-Verrines du 16/09/2019, informant de son **retrait dans ce championnat**, « par manque de licenciées», veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour **forfait général** de 185 euros à l'E.S. Celles-Verrines.

Match n° 21770455 – Poule D – Chamois Niortais F.C. / F.C. Portes d'Océan 17 du 14/09/2019

Courriel du F.C. Portes d'Océan 17 du 12/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Portes d'Océan 17**.

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. Portes d'Océan 17 (1er forfait).

Match n° 21770456 – Poule D – Rochefort F.C. / C.J.F. En Cœur de Saintonge du 14/09/2019

Courriel du Rochefort F.C. du 13/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Rochefort F.C.**

Amende de 47 euros pour forfait au Rochefort F.C. (1er forfait).

Match n° 21770457 – Poule D – F.C. Périgny / E.S. Tonnacquoise Lussantaise du 14/09/2019

Courriel de l'E.S. Tonnacquoise Lussantaise du 13/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Tonnacquoise Lussantaise**.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. Tonnacquoise Lussantaise (1^{er} forfait).

Match n° 21770502 – Poule G – F.C. Libourne / Bergerac Périgord F.C. du 14/09/2019

Absence de Bergerac Périgord F.C.

La Commission déclare le **forfait de Bergerac Périgord F.C.**

Amende de 47 euros pour forfait à Bergerac Périgord F.C. (1^{er} forfait).

Match n° 21816826 – Poule J – Pau F.C. / Aviron Bayonnais du 14/09/2019

Courriel de l'Aviron Bayonnais du 13/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Aviron Bayonnais.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'Aviron Bayonnais (1^{er} forfait).

RAPPEL

Les calendriers ont été établis, pour la deuxième saison, sur l'ensemble de la Ligue en 3 phases avec gestion par la LFNA :

1. Une première phase « géographique » du 14/09/ au 12/10/2019 en matches aller seulement avec **54 équipes.**
2. Une deuxième phase par niveaux (1 et 2) et géographique du 09/11 au 14/12/2019 en matches aller seulement.

Modalités d'accession et autres :

1. Les équipes finissant premières et deuxièmes de chacune des poules et les 4 meilleures troisièmes de l'ensemble des poules de la première phase seront versées en Niveau 1 (24 équipes : 4 poules de 6 équipes).
2. Les autres équipes seront versées en Niveau 2 (30 équipes, lesquelles pourront être complétées par de nouvelles engagées en seconde phase avec **possibilité d'engagement par Footclubs jusqu'au 20/10/2019 dernier délai.**
3. La troisième phase du 08/02 au 16/05/2020 en matches aller seulement. Les modalités d'accession seront communiquées lors de l'organisation de la deuxième phase (**possibilité d'engager de nouvelles équipes par Footclubs jusqu'au 05/01/2020 dernier délai.**)

La C.R. Féminines se réserve le droit d'apporter des remaniements éventuels en fonction d'événements ponctuels et imprévus.

Tous les matches non-joués à la date de fin de chaque phase ne seront pas pris en compte pour l'organisation de la phase suivante.

Les arbitres seront fournis par les clubs **pour la première phase.**

Le District du club recevant désignera l'arbitre central en deuxième et troisième phases pour le Niveau 1.

Les nouvelles équipes engagées pour les deuxième ou troisième phases seront automatiquement intégrées au Niveau 2.

Nouveauté : utilisation de la FMI (tablette) pour ce championnat U14-U17 Féminin à 11. Merci aux clubs d'effectuer les paramètres nécessaires à sa bonne utilisation.

Vous voudrez bien vous référer aux Règlements Généraux du Foot à 11 et au Basic spécifique joint.

Le Président

Francis Gauvin

Le Secrétaire de séance

Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 23/09/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.